



MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE (la « Mutuelle »)

RÉSOLUTION aga2018.04.24-nn CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 2018 ET LA RATIFICATION DES FRAIS ADOPTÉS À CET ÉGARD AU COURS DE L'ANNÉE 2017

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018

ATTENDU que la Mutuelle reconnaît l'importance d'assurer une rémunération juste et équitable aux administrateurs de la Mutuelle qui mettent leur temps et leurs talents au bénéfice de celle-ci tout en engageant leur responsabilité personnelle et professionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle salue et apprécie l'implication des administrateurs qui participent à sa gouvernance et que, si elle doit prendre en considération certains aspects particuliers dont son caractère mutualiste, sa taille, le coût et les ressources disponibles, elle juge important que la politique de rémunération des administrateurs soit juste, équitable et appropriée dans les circonstances;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconnaître la complexité de la fonction d'administrateur, son importance et la nature des responsabilités qui échoient aux titulaires de telle fonction;

ATTENDU qu'il est requis, en vertu de l'article 56.1 de la *Loi sur les assurances*, que toute compagnie d'assurance adopte un règlement pour fixer le montant global de rémunération qui peut être versée aux membres du conseil d'administration pour une période déterminée;

ATTENDU que la Mutuelle exerce ses activités dans un environnement complexe et qu'elle est soumise au pouvoir de surveillance de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU que la Mutuelle fait actuellement face à des enjeux légaux très significatifs qui affectent sa gouvernance et qui nécessitent une implication accrue des administrateurs dans ses affaires;

ATTENDU que l'institution de procédures judiciaires affecte les opérations de la Mutuelle et nécessite un niveau d'implication exceptionnel de ses administrateurs, notamment en regard du temps consacré à la gestion du différend et des autres affaires de la Mutuelle;



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

ATTENDU que les éléments qui précèdent ont donné lieu à un nombre exceptionnellement élevé de réunions des instances de gouvernance de la Mutuelle, lesquelles ont entraîné un dépassement de l'enveloppe de rémunération qui avait été adoptée lors de la réunion tenue le 26 avril 2016;

ATTENDU qu'il est nécessaire de ratifier les choix opérés par le conseil d'administration au titre de la rémunération des administrateurs dans de telles circonstances exceptionnelles;

ATTENDU la nécessité de prévoir une rémunération conséquente aux administrateurs qui exercent une fonction de dirigeant pour l'année 2018.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ que la présente assemblée générale extraordinaire approuve et adopte le « Règlement sur la rémunération des administrateurs pour l'année 2018 et la ratification des frais adoptés à cet égard au cours de l'année 2017 » tel que déposé en annexe.

ADOPTÉ PAR « _____ » LE 24 AVRIL 2018.

COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE (la « Mutuelle »)

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 2018 ET LA RATIFICATION DU DÉPASSEMENT DE L'ENVELOPPE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 2017

(Résolution aga2018.04.24-nn)

1. RATIFICATION

La présente assemblée ratifie à toutes fins que de droit les choix opérés par le conseil d'administration de la Mutuelle en lien avec le dépassement du montant global de rémunération ayant été établi par la résolution aga2016.04.26-3.

Le dépassement atteint la somme de 62 969 \$, pour un montant total de 312 969 \$.

2. MONTANT GLOBAL DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2018

Le montant global de la rémunération versée aux administrateurs de la Mutuelle pour tout exercice financier de douze (12) mois ne peut excéder deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$).

3. MONTANT EXCÉDENTAIRE DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2018 EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En raison de l'institution de procédures judiciaires qui nécessitent un niveau d'implication exceptionnel de ses administrateurs, le montant global de la rémunération versée aux administrateurs de la Mutuelle pour l'exercice financier 2018 est majoré de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$).

4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs est établie par le conseil d'administration sans excéder le montant global fixé aux articles 2 et 3 ci-devant. Les modalités de paiement sont établies dans une politique formelle sur la rémunération des administrateurs et dirigeants adoptée par le conseil d'administration et révisée annuellement. Toutefois, aucune rémunération ne peut être versée à un administrateur avant l'approbation du présent règlement par l'assemblée générale ou extraordinaire des membres.

5. EXCLUSION

Le montant global fixé aux articles 2 et 3 ci-devant ne vise que la rémunération versée aux administrateurs pour les travaux faits ou les services rendus par eux en cette qualité ou en qualité de membre d'un comité du conseil d'administration. Il ne vise pas les déboursés encourus par les administrateurs en cette qualité ou en qualité de dirigeant, de membre de tout comité du conseil d'administration ou en toute autre qualité. Ces frais sont remboursables conformément aux termes



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

du règlement général de la Mutuelle et de toute autre politique adoptée par le conseil concernant les frais de déplacement.

6. CHANGEMENT D'EXERCICE

En cas de changement de l'exercice financier de la Mutuelle, le montant global sera modifié par un montant égal au produit obtenu en multipliant le montant global fixé aux articles 2 et 3 ci-devant par une fraction égale au nombre de mois de l'exercice modifié sur douze.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement sur la rémunération des administrateurs » préalablement adopté par le conseil d'administration et ratifié par les membres le 26 avril 2016.
